



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 09/06/2023  
date de convocation : 30/05/2023

n° de délibération : DE2023 - 27

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 9  
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)  
abstention : 0

objet de la délibération :  
**Extinction de l'éclairage public**

Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		X
PALMIER Jérôme		excusé	
VALARIER Valérie		pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIDAL Fabrice	X		
VIELLEDENT Luc	X		

Madame le Maire précise que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, qui dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'engager des actions significatives en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, de durée de vie du matériel et de maintenance, et de procéder à l'extinction de l'éclairage public (EP) pendant une plage d'horaires peu fréquentée durant la nuit sur l'ensemble du territoire communal, excepté la RN88.

Elle rappelle également le résultat du sondage auprès des habitants, qui se révèlent majoritairement favorables à l'extinction de nuit de l'EP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de :

- faire procéder, par le SDEE, à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal sur les horaires choisis de nuit ;
- maintenir l'EP en bordure de la RN88 par mesure de sécurité avec rénovation des points lumineux ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier ;

CHARGE Madame le Maire de la mise en œuvre de cette décision par arrêté municipal ainsi que de la diffusion de l'information à l'ensemble des habitants et aux services concernés.

Le secrétaire de séance,  
Christine MOURGUE

Le Maire,  
Pascale BONICEL